

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 14 décembre 2016

- PROCES –VERBAL -

Le quatorze décembre deux mille seize à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël PONSOLLE, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressée le 09 décembre 2016.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

ALLARD François, ANGER Erwan, BETRANCOURT Françoise, BONNET Véronique, CAZENAVE Christel, CRUGUET Jean-François, DELUC Christophe, GARCIA MADEIRA Anne, GARNON Sylvie, JACKOWSKI Michel, LUCY Sylvie, MIOSSÉ Patrice, NOCERA Giuseppe, PONSOLLE Joël.

Etaient absents et excusés :

Mme LECLERC Fanny ayant donné procuration à Mme GARCIA MADEIRA Anne à partir de 21h.
Mme FRETAY Delphine ayant donné procuration à M. PONSOLLE Joël.
M.MADELENNE Didier ayant donné procuration à M. NOCERA Giuseppe.
BRESSOU Emmanuel, MALZAC Angélique.

M. ANGER Erwan est élu secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur Joël PONSOLLE, Maire, demande aux conseillers municipaux présents s'ils ont des observations concernant le procès-verbal de la séance précédente.
Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

I) TRAVAUX

● Travaux rue du Levant –Demandes de subventions-

Séance : 2016-06

Délibération : 0600033

Les travaux de création d'une place de village traitée en espace partagé (zone 20 et bornes descendantes de part et d'autre de la rue du Levant) envisagés s'articulent autour de deux objectifs principaux :

- la mise en accessibilité des bâtiments (église, école, mairie, cimetière)
- la sécurisation des entrées des bâtiments scolaires et des liaisons dans l'espace public

La mise en accessibilité des bâtiments

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » réforme la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975. Fondé sur les principes généraux de non-discrimination ce texte vise à garantir l'égalité des droits et des chances pour les personnes handicapées et à assurer à chacun la possibilité de choisir son projet de vie.

La loi définit notamment des obligations de mise aux normes d'accessibilité, notamment pour les établissements publics.

Dans le cadre de la réalisation de son agenda d'accessibilité programmé, la commune souhaite répondre à ses obligations, aussi les travaux de réaménagement de la place permettront de mettre en accessibilité les entrées du groupe scolaire et de l'accueil périscolaire par la création de rampe pour personnes à mobilité réduite à deux accès mais également de l'église, du cimetière, de la mairie et des toilettes publiques.

La sécurisation des bâtiments scolaires et des liaisons dans l'espace public

Dans le souci de répondre au mieux aux mesures de sécurisation des bâtiments scolaires, la délimitation de la placette par des potelets et par des murets bas pour protéger au maximum de la dispersion des enfants et de la circulation automobile permettra de ne pas rendre possible le stationnement aux abords des entrées de l'école et de l'accueil

périscolaire. L'implantation de pergolas couvertes à l'entrée des écoles et de l'accueil périscolaire permettra de gérer les entrées et sorties des enfants sans qu'aucune personne non habilitée n'ait accès aux bâtiments.

L'espace public sera également plus sécurisé puisque les travaux permettront l'implantation d'un arrêt de bus sur l'avenue des Landes au niveau de la mairie mais également la réalisation de l'aménagement d'un franchissement piéton entre la mairie et la salle des fêtes, ainsi que la réalisation d'un espace aménagé devant le monument aux morts pour faciliter les manifestations des commémorations.

Enfin la rénovation de l'éclairage public permettra un éclairage sécuritaire de l'espace public mais également une mise en valeur du patrimoine.

M. le Maire présente au conseil municipal le projet et indique le montant des subventions sollicitées au titre de la présente opération.

DEPENSES		RECETTES	
Travaux tranche ferme	268 670,00 €	Conseil Départemental <i>Produit amende de police</i>	6 080,00 €
Travaux tranches conditionnelles	110 400,00 €	Etat (40%) <i>DETR</i>	159 209,00 €
Divers imprévus	18 953,00 €	Agglomération d'Agen (30%) <i>FST</i>	119 406,00 €
		Autofinancement	192 932,60 €
TOTAL HT	398 023,00 €		
TOTAL TTC	477 627,60 €	TOTAL TTC	477 627,60 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'approuver le projet et les dossiers de demandes de subventions et le plan de financement.

SOLLICITE du conseil départemental, les subventions dans le cadre réglementaire du régime des aides financières (Produit des amendes de police).

SOLLICITE de l'Etat, les subventions dans le cadre réglementaire du régime des aides financières (DETR).

SOLLICITE de l'Agglomération d'Agen, les subventions dans le cadre réglementaire du régime des aides financières (FST).

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

② Travaux Aménagement d'un giratoire pour desserte zones d'activités commerciales – Demandes de subventions-

Séance : 2016-06
Délibération : 0600034

Dans la continuité des travaux d'aménagement de sécurisation d'entrée de ville, exécutés en 2016, la Commune de Brax a le projet de réaliser « un carrefour giratoire », sur le domaine routier départemental (RD 119) au niveau du pôle commercial de Brax.

En effet, s'agissant du développement démographique de la commune, de la future extension de la zone commerciale de Brax, au regard des flux journaliers sur cette route départementale (avec 9000 véhicules par jour et son classement pour les convois hors gabarit) et en concertation avec les services départementaux, le projet de ce réaménagement

de la chaussée a été motivé par la nécessité d'améliorer à la fois la fluidité du trafic et les conditions de sécurité de la circulation ainsi que la création de modes de déplacement doux.

L'aménagement de ce giratoire marquera l'entrée du pôle commercial avec la future extension de la zone commerciale de Brax et s'accompagnera d'aménagements paysagers, destinés à marquer le changement de statut de la voie et par la même aussi réduire la vitesse des véhicules.

Dans un futur proche, la route départementale, en direction des Landes, jusqu'aux feux tricolores, pourra être aménagée, sous forme de « voie urbaine », avec des trottoirs destinés aux piétons et une piste cyclable en site propre.

L'objectif étant de :

- Garantir une circulation fluide
- Sécuriser les mouvements d'entrée et de sortie des activités commerciales existantes et à venir en préservant un stationnement de proximité ;
- Proposer une offre commerciale moderne, diversifiée et dynamique en facilitant l'accès routier ;
- Créer des itinéraires cyclables et des cheminements piétonniers le long de la RD 119 au centre bourg, le cœur de la vie économique du village ;
- Réduire la vitesse des véhicules dans la traversée de l'agglomération en marquant avec ce carrefour l'entrée du pôle commercial et par la même, permettre d'assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons.
- Absorber, dans les meilleures conditions possibles de sécurité, les 9000 véhicules/jour qui traversent le village de Brax ainsi que les nombreux convois hors gabarit qui utilisent cet itinéraire.

Le projet global estimé à 610 224,24 € HT soit 732 269,09 € TTC se compose de trois volets. Il comprend :

- **1^{er} volet** - La création d'un giratoire de 30 mètres de diamètre avec un îlot central franchissable de 8 mètres de diamètre pour le passage des convois hors gabarit, avec la réalisation en amont et en aval sur la chaussée de passages sécurisés pour les piétons, dont le coût est estimé à **204 134,68 € HT soit 244 961,62 € TTC**
- **2^{ème} volet** - Le réaménagement et la mise en sécurité des accès routiers et piétonniers du centre commercial et du lotissement Les Vergers qui serait complété par la création d'un nouvel accès pour la réalisation future du projet de supermarché, dont le coût est estimé à **203 763,11 € HT soit 244 515,74 € TTC**
- **3^{ème} volet** - La réalisation d'une piste cyclable et trottoirs sécurisés le long de la RD 119 depuis le giratoire jusqu'aux feux tricolores a été également étudiée pour être intégrée au projet dont le coût est estimé à **173 268,15 € HT soit 207 921,78 € TTC**.
- **Une ligne divers et imprévus dont le coût est estimé à 29 058,30 € HT soit 34 869,96 € TTC**

M. le Maire présente au conseil municipal le projet et indique le montant des subventions sollicitées au titre de la présente opération.

DEPENSES		RECETTES	
Travaux aménagement partie chaussée	204 134,68 €	Conseil Départemental	
Travaux aménagement accès giratoire	203 763,11 €	<i>Convention (signée et aide accordée)</i>	176 880,00 €
Travaux aménagement cheminements doux	173 268,15 €	<i>Aménagement giratoire urbain</i>	30 480,00 €
Divers imprévus	29 058,30 €	<i>Traverse des agglomérations</i>	15 250,00 €
		Etat	213 578,49 €
		<i>FSILP</i>	
		Agglomération d'Agen	40 000,00 €
		<i>FST</i>	
		Autofinancement	256 080,60 €
TOTAL HT	610 224,24 €		
TOTAL TTC	732 269,09 €	TOTAL TTC	732 269,09 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'approuver le projet et les dossiers de demandes de subventions et le plan de financement.

SOLLICITE du conseil départemental, les subventions dans le cadre réglementaire du régime des aides financières (Aménagement de giratoire urbain et traverse des agglomérations).

SOLLICITE de l'Etat, les subventions dans le cadre réglementaire du régime des aides financières (FSILP).

SOLLICITE de l'Agglomération d'Agen, les subventions dans le cadre réglementaire du régime des aides financières (FST).

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

❸ Elaboration d'un agenda d'accessibilité programmé

Séance : 2016-06

Délibération : 0600035

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Vu les articles D111-7-5 et D111-19-34 du Code de la Construction et de l'Habitat, définissant le contenu d'un Ad'Ap.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, imposait notamment la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps, avant le 1^{er} janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif, l'ordonnance ministérielle du 26 septembre 2014 instaure le dispositif d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), un système permettant de repousser le délai de mise en conformité des établissements et installations ouvertes au public, en contrepartie de l'engagement de la collectivité sur une programmation de travaux.

Le dépôt de l'Ad'AP, qui est donc obligatoire pour tous les ERP et IOP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014, devait s'effectuer avant le 27 septembre 2015. La commune a, par délibération du 23 juin 2015, demandé à proroger le délai de dépôt de l'Ad'AP au 27 septembre 2016, afin d'avoir le temps de réaliser une étude soignée de son patrimoine.

Conformément à la réglementation, la commune a :

- mis à jour ou, selon les cas, réalisé tous les diagnostics obligatoires de ses ERP et IOP ;
- listé et chiffré les travaux à effectuer ;
- mis en place une programmation de travaux sur 6 ans, en s'attachant particulièrement aux sites ou aspects jugés prioritaires ;
- concerté les commerçants, les associations locales représentant les personnes âgées, les personnes handicapées par le biais d'une parution dans le bulletin municipal de septembre 2015 assorti d'une réunion d'information en date du 13 septembre 2016.

Comme l'indique le tableau ci-dessous qui liste les ERP et IOP, le montant des travaux a été estimé à environ 207 578 € HT., l'étalement des travaux est programmé sur 6 ans, comme en atteste le document Cerfa officiel, qui sera remis au Préfet de Lot-et-Garonne après délibération.

La priorisation retenue tient compte : à la fois des contraintes économiques (obtention de subventions, capacité d'emprunt de la commune, non-concordance de projets d'envergure sur un même exercice comptable etc.), des projets de travaux dans d'autres domaines, de la fréquentation des équipements, de la nature des services publics rendus, des besoins de la population, de changement d'affectation de locaux, de la disponibilité des équipes techniques pour la réalisation de travaux en régie etc.

Planification

Calendrier des actions de mise en accessibilité

NOM de l'Etablissement	Année 1 2017		Année 2 2018		Année 3 2019		Année 4 2020		Année 5 2021		Année 6 2022		Commentaires
	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre											
CIMETIERE DE LA VILLE											ETUDES	18 930 €	
CIMETIERE DE ST PIERRE			9 870 €								ETUDES	11 802 €	aménagement du bourg (2me année)
LOCAL CHASSEUR	1 329 €												
MAISON DES ASSOCIATIONS									ETUDES	21 082 €			
SALLE DES FETES	70 274 €												
SALLE DES SPORTS							ETUDES	17 585 €					
GRUPE SCOLAIRE (dont cantine et salle scolaire)			5 400 €		ETUDES	41 791 €							aménagement du bourg (2me année)
MAIRIE			ETUDES	3 383 €									
EGLISE SAINT PIERRE											ETUDES	5 704 €	
SALLE DU FOYER							ETUDES	21 354 €					
MAISON DES JEUNES			ETUDES	18 431 €									
	37 397 €	0 €	15 330 €	22 214 €	0 €	41 791 €	0 €	38 939 €	0 €	21 082 €	0 €	30 826 €	
	37 397 €		37 544 €		41 791 €		38 939 €		21 082 €		30 826 €		
	207 578 €												

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public et les Installations ouvertes au public, avant l'envoi aux services préfectoraux pour instruction ;

AUTORISE le Maire à demander les dérogations nécessaires ;

AUTORISE le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

II) Convention mise en place de mobiliers urbains publicitaires

Séance : 2016-06

Délibération : 0600036

M. le Maire cède la parole à M. ANGER qui explique que la société nouvelle de création et de diffusion publicitaires appelée CDP disposait de deux sucettes publicitaires en entrée de ville de part et d'autres de la départementale 119 au niveau du lotissement les Charmilles.

La société a sollicité la commune pour signer une nouvelle convention d'une durée de 9 ans. Elle prévoit l'installation de deux mobiliers urbains de type PLANIMETRE 2x2. La commune disposera d'une face par mobilier.

Oui l'exposé de Monsieur ANGER,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

III) Convention d'utilisation de la salle des fêtes

Séance : 2016-06
Délibération : 0600037

Monsieur le Maire indique que suite à la rénovation et à la mise en accessibilité de la salle des fêtes, il convient de mettre à jour la convention de location.

La convention prévoit notamment les conditions d'utilisation et de remise en état des locaux et du matériel mis à disposition. Elle fixe les modalités de réservation, de paiement et de résiliation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

VALIDE la convention d'utilisation de la salle des fêtes

AUTORISE le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

IV) Tarifs communaux 2017

Séance : 2016-06
Délibération : 0600038

Sur l'année 2016, l'indice des prix à la consommation par l'INSEE, sur un an s'accroît de 0.5%, (Indice novembre 2016). Pour tenir compte de l'inflation, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'augmenter les tarifs de 0.5%, pour l'exercice 2017, arrondis à l'entier supérieur.. Les tarifs sont proposés comme suit :

AFFAIRES SCOLAIRES		2016	2017
ACCUEIL PERISCOLAIRE FORFAIT MENSUEL Facturation à partir du 5ème jour de présence			
Tranche 1	QF strictement inférieur à 550 €	10,00	10,10
Tranche 2	QF supérieur ou égal à 550 € et strictement inférieur à 1150 €	12,40	12,50
Tranche 3	QF égal ou supérieur à 1150 €	14,75	14,90
<i>Tarif dégressif -60% à partir du 3ème enfant</i>			
AFFAIRES FUNERAIRES		2016	2017
Superficie pour une tombe, un caveau, un caveau			
Concession trentenaire prix au m ²		35,10	35,30
Concession cinquantenaire prix au m ²		58,40	58,70
Caveaux cinéraires (1 case de 4 urnes)			
Concession trentenaire prix d'une case		338,80	340,50
Concession cinquantenaire prix d'une case		562,00	564,90
Location caveau d'attente			
Les 3 premiers mois		GRATUIT	GRATUIT
Au-delà de 3 mois		26,30	26,50
Au-delà de 12 mois		75,60	76,00
Vacation funéraire		22,20	22,40

RÉGIE LOCATION SALLE DES FÊTES	Habitants commune	Habitants hors commune	Habitants commune		Habitants hors commune	
	2016		2017			
Avec cuisine (repas, mariages, fêtes diverses)			1 jour	week-end	1 jour	week-end
Salle polyvalente (Grande salle)	161,10	338,80	180,00	270,00	405,00	610,00
Salle polyvalente (Petite salle)	88,10	175,10	100,00	150,00	210,00	315,00
Location globale des deux salles	228,50	480,30	250,00	375,00	580,00	870,00
Si repas à l'occasion d nettoyage du lendemain	32,90	65,90				
Evènement (du vendredi 12h00 au lundi 8h30)			490,00		950,00	
Sans cuisine (réunions, examens, vin d'honneur...)						
Salle polyvalente (Grande salle)	91,10	197,10				
Salle polyvalente (Petite salle)	51,40	117,50				
Accompte pour locations salles						
Salle polyvalente (Grande salle)	50% du prix de la location		50% du prix de la location			
Salle polyvalente (Petite salle)	50% du prix de la location		50% du prix de la location			
Aux associations						
Salle polyvalente (Grande salle)	39,30		Forfait 45,00		Idem hab commune	
Salle polyvalente (Petite salle)	39,30		Forfait 45,00		Idem hab commune	
RÉGIE LOCATION DU MATERIEL	2016		2017			
Rideaux de scène (Sauf pour association de la commune)	45,30	45,30	45,50		45,50	
Mise en place et rangement de la scène	45,30	45,30	250		250,00	
Chaises coquilles	GRATUIT	1,90	GRATUIT		2,00	
Transport du matériel (Voyage aller/retour)	28,20		28,40 €			
FACTURATION DU MATERIEL DÉTERIORÉ	2016		2017			
Table	125,00	125,00	125,70		125,70	
Chaises	25,70	25,70	35,00		35,00	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
FIXE les tarifs communaux, pour l'exercice 2017, selon le tableau ci-dessus.

V) Finances

❶ Autorisation engagement des dépenses d'investissement 25% pour 2017

Séance : 2016-06
 Délibération : 0600039

Le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'exercice considéré. Cependant, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement général de la commune, notamment en matière d'investissement, l'article L1612-1 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, jusqu'à adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la commune de l'exercice précédent.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article et de retenir les crédits suivants pour les montants et affectations figurant sur le tableau ci-dessous :

Chapitres	Libellés	Inscriptions budgétaires +DM Exercice 2016	Propositions 25% Exercice 2017
20	Immobilisations incorporelles	8 000,00 €	2 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	79 500,00 €	19 875,00 €
23	Immobilisations en cours	500 000,00 €	125 000,00 €
		587 500,00 €	146 875,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou à défaut son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de la commune de l'exercice 2016 dans les conditions exposées ci-dessus.

② Restes à réaliser 2016

Séance : 2016-06

Délibération : 0600040

Les restes à réaliser en investissement correspondent :

↳ En dépenses : aux dépenses engagées, non mandatées, au 31 décembre de l'exercice.

↳ En recettes : les recettes certaines ayant donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

L'ordonnateur établit un état détaillé des dépenses engagées, non mandatées, dont un exemplaire est joint au compte administratif pour justifier du solde d'exécution de la section d'investissement à reporter. Un second exemplaire est adressé au comptable pour permettre le règlement des dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de l'exercice suivant.

R.A.R. (RESTES A REALISER)

Articles	Libellés	Objet	Montants TTC (Arrondi)
20	Immobilisations incorporelles		
		PIG "Log. locatifs dégradés et log. vacants"	9 000,00
	<i>Sous-total</i>		9 000,00
21	Immobilisations corporelles		
		Acquisition terrain	158 000,00
	<i>Sous-total</i>		158 000,00
23	Immobilisations en cours		
		Travaux exten° et mise en accessibilité salle des fêtes	327 925,00
	<i>Sous-total</i>		327 925,00
	Total GENERAL		494 925,00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement à reporter ressort à 494 925.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

DIT que ces écritures seront reprises dans le Budget Primitif de l'exercice 2017.

❶ Décisions modificatives

Séance : 2016-06

Délibération : 0600041

DM n° 1 - Section d'investissement (Ecriture d'ordre)

OPÉRATION D'ORDRE PATRIMONIALE – Intégration des frais d'études, des frais d'annonces et d'insertions

Opération d'ordre patrimoniale : il est demandé de procéder aux écritures d'ordre budgétaire, en section d'investissement, concernant l'intégration des frais d'études, des frais d'annonces et insertions pour ajuster l'état de l'actif au 31 décembre 2016, selon le tableau ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Articles (chap.)	Montant	Articles (chap.)	Montant
2313 (041)	864	2033 (041)	864
Total Dépenses	864	Total Recettes	864

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOpte la Décision Modificative n°1, sur le budget communal 2016, en section d'investissement, suivant le tableau présenté ci-dessus.

Séance : 2016-06

Délibération : 0600042

DM n° 2 - Ajustements de crédits

La Décision Modificative n°2 permet de procéder à des ajustements rendus nécessaires par l'exécution budgétaire. Ces ajustements sont équilibrés et budgétairement neutres.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2016 de la commune étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les ajustements suivants :

	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement				
042	Opé d'ordre de transfert entre sections			
	6811	Dot. aux amortissements des immo. corpo. et incorpo.	648	
023	Virement à la section d'investissement			
	023		-648	
Section d'Investissement				
040	Opé d'ordre de transfert entre sections			
	28	Amortissements des immobilisations		648
021	Virement de la section de fonctionnement			
	021			-648

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

CONSIDERANT que les crédits ouverts ci-après du budget de l'exercice 2016 sont insuffisants,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents, les ajustements de crédits comme indiqués ci-dessus.

ADOpte la Décision Modificative n°2, sur le budget communal 2016, en section de fonctionnement, suivant le tableau présenté ci-dessus.

VI) Personnel municipal

① **Tableau des effectifs**

Séance : 2016-06
Délibération : 0600043

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité du service au sein des services administratifs M. le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, pour palier au départ d'un agent et la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe suite à un avancement de grade.

Considérant la nécessité du service au sein des services techniques M. le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste de technicien à temps complet suite à la réussite au concours.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE : - d'adopter la création d'un poste d'un d'adjoint administratif territorial, d'un poste adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et d'un poste de technicien.

- de modifier ainsi le tableau des emplois des services tels que indiqué ci-dessous,

Grades	
Adjoint administratif territorial	Ouverture
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Ouverture
Technicien	Ouverture

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

② **Régime indemnitaire**

① **Instauration du RIFSEEP**

Séance : 2016-06
Délibération : 0600044

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40,

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Sous réserve de l'avis du comité technique

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État.

Considérant que ce nouveau régime indemnitaire est transposable à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emploi.

Considérant que la collectivité réunie en commission les 18 juillet et 8 novembre 2016 a engagé et mené une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP.

M. le Maire propose au conseil d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois

concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
Indicateurs : responsabilité d'encadrement, niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, responsabilité de projet ou d'opération, responsabilité de formation d'autrui, ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
Indicateurs : connaissance (de niveau élémentaire à expertise), complexité, niveau de qualification, temps d'adaptation, difficulté (exécution simple ou interprétation) autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou des projets, influence et motivation d'autrui, diversité des domaines de compétences
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**
Indicateurs : vigilance, risque d'accident, risque maladie, valeur du matériel utilisé, responsabilité pour la sécurité d'autrui, valeur des dommages, responsabilité financière, effort physique, tension mentale nerveuse, confidentialité, relations internes, relations externes, facteurs de perturbation

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec avantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères :

- approfondissement des savoirs techniques et leur mise en œuvre dans l'exercice des missions liées au poste.
- mobilisation de ses compétences et la réussite des objectifs fixés.
- progression des connaissances de l'environnement de travail et des procédures.
- effort de formation professionnelle (formations facultatives) à l'exclusion des formations obligatoires, recyclages, permis, préparation aux concours et toute autre formation ne contribuant pas directement aux objectifs susvisés.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

◆ Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels indicatifs réglementaire	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité</i>	36 210 €	0	18 105 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels indicatifs réglementaire	Montant mini	Montant maxi
Groupe 3	<i>Ex : Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction</i>	14 650 €	0	7 325 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels indicatifs réglementaire	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe</i>	11 340 €	0	5 670 €
Groupe 2	<i>Ex : Fonctions d'accueil</i>	10 800 €	0	5 400 €

◆ **Filière médico-sociale**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels indicatifs réglementaire	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : ATSEM ayant des responsabilités particulières</i>	11 340 €	0	5 670 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution</i>	10 800 €	0	5 400 €

◆ **Filière animation**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels indicatifs réglementaire	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : Responsable d'un service.</i>	17 480 €	0	8 740 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels indicatifs réglementaire	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications.....</i>	11 340 €	0	5 670 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution....</i>	10 800 €	0	5 400 €

◆ **Filière technique**

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des **techniciens supérieurs du développement durable** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

Technicien (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels indicatifs réglementaire	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'un service, contrôle des chantiers, direction des travaux sur le terrain.....</i>	11 880 €	0	5 940 €

Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Adjoint technique et Agent de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels indicatifs réglementaire	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications.....</i>	11 340 €	0	5 670 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution....</i>	10 800 €	0	5 400 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :
 - *L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement*
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie
 - *L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement*

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant du CIA		
		Plafonds annuels indicatifs	Montant mini	Montant maxi
		réglementaire		
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité.....</i>	6 390 €	0	6 390 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant du CIA		
		Plafonds annuels indicatifs	Montant mini	Montant maxi
		réglementaire		
Groupe 3	<i>Ex : Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction.....</i>	1 995 €	0	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant du CIA		
		Plafonds annuels indicatifs	Montant mini	Montant maxi
		réglementaire		
Groupe 1	<i>Ex : Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe.....</i>	1 260 €	0	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Fonctions d'accueil.....</i>	1 200 €	0	1 200 €

Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant du CIA		
		Plafonds annuels indicatifs	Montant mini	Montant maxi
		réglementaire		
Groupe 1	<i>Ex : ATSEM ayant des responsabilités particulières</i>	1 260 €	0	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution.....</i>	1 200 €	0	1 200 €

Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant du CIA		
		Plafonds annuels indicatifs	Montant mini	Montant maxi
		réglementaire		
Groupe 1	<i>Ex : Responsable d'un service...</i>	2 380 €	0	2 380 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant du CIA		
		Plafonds annuels indicatifs	Montant mini	Montant maxi
		réglementaire		
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications.....</i>	1 260 €	0	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution....</i>	1 200 €	0	1 200 €

Filière technique

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des **techniciens supérieurs du développement durable** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

Technicien (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant du CIA		
		Plafonds annuels indicatifs réglementaire	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'un service, contrôle des chantiers, direction des travaux sur le terrain....</i>	1 620 €	0	1 620 €

Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Adjoint technique et Agent de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant du CIA		
		Plafonds annuels indicatifs réglementaire	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications.....</i>	1 260 €	0	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution....</i>	1 200 €	0	1 200 €

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 01 janvier 2017.

A ce jour, tous les arrêtés ministériels des corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas parus alors même que ces derniers sont nécessaires pour l'application du dispositif dans la collectivité. Ainsi, la présente délibération ne sera appliquée, pour chaque cadre d'emplois, qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels correspondants.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, est abrogée :

- la prime de fonctions et de résultats (PFR)

ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
DECIDE :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,
- que les montants annuels maximum seront revalorisés automatiquement dans les limites fixées
- que les délibérations du 22 mai 2007 et n°0600057 du 09 novembre 2010 seront abrogées dès lors que l'ensemble des arrêtés ministériels des corps de référence des d'emplois territoriaux sera paru,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

② Instauration de la prime de responsabilité

Séance : 2016-06
Délibération : 0600045

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),
Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,
Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,
Vu le décret n°88-631 du 06 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
Considérant que les Directeurs Généraux des Services des communes peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
DECIDE de créer une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
PRECISE que la prime de responsabilité est fixée à 15 % maximum du traitement brut de l'agent,
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et pour engager la commune.

VII) Décisions du Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du C.G.C.T., Monsieur PONSOLLE Joël présente à l'assemblée les décisions n° 2016-15 à 2016-18 :

❶ **Décision 2016-15 : Marché de travaux Extension et mise en accessibilité de la salle des fêtes Avenant 1 au lot n°1**

Le montant du marché de travaux relatif à l'extension et la mise en accessibilité de la salle des fêtes pour :
Lot n°1 : Démolitions – Gros-œuvre – VRD-Façades
Est augmenté de 2 977.09 € HT et passe donc de 88859.90 € HT à 91 836.99 HT soit 110 204.38 € TTC

❷ **Décision 2016-16 : Marché de travaux Extension et mise en accessibilité de la salle des fêtes Avenant 1 au lot n°4**

Le montant du marché de travaux relatif à l'extension et la mise en accessibilité de la salle des fêtes pour :
Lot n°4 : Menuiseries Bois
Est augmenté de 1 300.00 € HT et passe donc de 15014.64 € HT à 16 314.64 HT soit 19 577.57€ TTC

❸ **Décision 2016-17 : Marché de travaux Extension et mise en accessibilité de la salle des fêtes Avenant 2 au lot n°1**

Le montant du marché de travaux relatif à l'extension et la mise en accessibilité de la salle des fêtes pour :
Lot n°1 : Démolitions – Gros-œuvre – VRD-Façades
Est augmenté de 1 838.77 € HT et passe donc de 91836.99 HT à 93 675.76 HT soit 112 410.91 € TTC

❹ **Décision 2016-18 : Marché de travaux Extension et mise en accessibilité de la salle des fêtes Avenant 1 au lot n°7**

Le montant du marché de travaux relatif à l'extension et la mise en accessibilité de la salle des fêtes pour :
Lot n°1 : Plomberie-Chauffage-Ventilation-Sanitaire
Est augmenté de 3 150.00 € HT et passe donc de 27295.37 HT à 30 445.37 HT soit 36 534.44 € TTC

Le conseil municipal en prend acte.

VIII) Demandes de subventions

Monsieur le Maire fait part au Conseil des demandes de subvention que la collectivité a reçue :

➤ Les clowns stéthoscopes	Avis défavorable
➤ Alliance 47	Avis défavorable
➤ SOS Surendettement	Avis défavorable
➤ AFM Téléthon	Avis défavorable

Le Conseil Municipal maintient sa position de ne subventionner que les associations de la commune ou celles ayant une mission présentant un réel intérêt pour la collectivité.

IX) Questions diverses

❶ **Mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement**

Mme Bonnet s'interroge sur les critères qui seront pris en compte pour retenir le prestataire dans le cadre de la délégation de services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. le Maire indique que le seul critère du prix ne peut être pris en compte et que d'autres critères seront retenus pour déterminer le choix du prestataire comme le prévoit le code des marchés publics.

Le conseil municipal en prend acte.

② Délégation des services publics relative aux transports

Mme Bonnet demande à M. le Maire si dans le cadre de la DSP transport qui arrivera à son terme en 2018, un diagnostic préalable sera réalisé pour tenir compte des problématiques liées au transport scolaire.

M. le Maire indique que le prochain séminaire de l'agglomération doit traiter de la compétence transport dans sa globalité.

Le conseil municipal en prend acte.

③ Convention d'utilisation des locaux par les associations

M. le Maire précise qu'il n'existe pas de convention relative à l'utilisation de chaque local communal comme pour la salle des fêtes mais qu'il existe des conventions avec les associations qui régissent entre autres de la mise à dispositions des locaux communaux. M. le Maire indique que ces dernières pourront être retravaillées.

Le conseil municipal en prend acte.

④ Projet TOVO sur les carrières de Brax

M. le Maire indique qu'il souhaite que le conseil municipal se prononce sur l'opportunité pour la commune de la concrétisation du projet TOVO en début d'année 2017. Pour cela le conseil municipal recevra le 04 janvier 2017 la Présidente de l'entreprise SOULARD qui implante sur la commune un centre de tri et de transit des déchets.

Il sera également programmé la visite d'un site équipé d'un concasseur de matériaux identique à celui prévu dans le projet de l'entreprise TOVO.

Le conseil municipal en prend acte.

⑤ Echangeur autoroutier

M. le Maire informe le conseil municipal que la concertation publique pour la réalisation du nouvel échangeur autoroutier se déroulera entre le 19 décembre 2016 et le 27 janvier 2017.

Une réunion publique aura lieu le lundi 09 janvier 2017 à 18h 30 à Roquefort et un moment d'accueil sera organisé le mardi 24 janvier 2017 de 16h à 20h à la Mairie de Brax.

Les administrés peuvent prendre en connaissance du dossier de consultation en mairie.

Le conseil municipal en prend acte.

⑥ Projet Système U

M. le Maire informe le conseil municipal que le dossier de projet d'implantation du système U sera examiné en commission nationale d'aménagement commercial le jeudi 22 décembre 2016 à Paris.

Le conseil municipal en prend acte.

⑦ Achat terrain projet Maison médicale

M. le Maire précise que la procédure d'acquisition suit son cours d'autant que M. Lafleur a signé un compromis de vente ce jour pour l'achat d'un nouveau terrain.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Joël PONSOLLE, Maire déclare la séance close.
La séance est levée à 22h 20